

L'HABITAT INCLUSIF

DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE



“VIVRE CHEZ SOI
SANS ÊTRE SEUL”

L'HABITAT INCLUSIF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Défini par la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi « Elan ») en 2018, l'habitat inclusif est une forme de logement qui permet à ses habitants de « **vivre chez soi, sans être seul** ».

Il s'agit pour des personnes en situation de handicap et du Bel Âge de faire « le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ». L'habitat inclusif concerne ainsi un collectif d'habitants à taille humaine (entre 4 et une dizaine d'habitants).

Cet habitat peut prendre la forme d'une colocation ou d'un petit ensemble de logements de type T1 ou T2 regroupés ou encore d'habitat diffus. Dans tous les cas, des espaces communs sont disponibles pour les habitants : salon de vie, jardin partagé, cuisine... L'habitat inclusif est ouvert sur le quartier ; des liens avec les commerçants, les associations de proximité, les équipements culturels... sont mis en place.

L'habitat inclusif se caractérise enfin par l'existence d'un projet de vie sociale et partagée défini et rédigé par et pour les habitants.

L'HABITAT INCLUSIF, POUR QUI ?



Pour les personnes en situation de handicap sans orientation de la Maison départementale des Personnes handicapées (MDPH)



Pour les personnes du Bel Âge de plus de 65 ans, sans conditions spécifiques d'autonomie

Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires de l'habitat inclusif dans lequel ils vivent.

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le déploiement de l'habitat inclusif est coordonné par le Département qui préside la Commission des financeurs de l'habitat inclusif. Cette commission réunit toutes les institutions habituellement investies dans le soutien aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie : Carsat Sud-Est, Mutualité sociale agricole, Agence régionale de santé, Union des CCAS, Agirc-Arrco...

En collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département soutient les projets d'habitat inclusif en cofinçant une aide spécifique appelée « Aide à la vie partagée » (AVP). Cette aide permet de financer un poste d'animateur ou de coordinateur de l'habitat inclusif, d'acheter du petit matériel permettant des activités de convivialité, de prévention et de partage entre les habitants.

QUELS SONT LES HABITATS INCLUSIFS DU DÉPARTEMENT ?



80 projets ont été retenus par la Commission des financeurs de l'habitat inclusif sur l'ensemble du territoire départemental.

Tous ces projets sont recensés sur une **cartographie interactive en ligne** : [L'habitat inclusif dans le département des Bouches-du-Rhône - Carte des habitats inclusifs](#)



CONTACT

Si vous avez un projet d'habitat inclusif ou une question, vous pouvez contacter :

[**habitat.inclusif@departement13.fr**](mailto:habitat.inclusif@departement13.fr)



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

